

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
Pôle Jeunesse, Sports et Vie Associative

### **Guide à l'intention des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM)**

#### **pour élaborer leur projet éducatif**

**L'élaboration et la diffusion du projet éducatif sont une obligation imposée par le code de l'action sociale et des familles (R 227-23 à 26). Il est absolument indispensable que l'organisateur ait une bonne connaissance du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.**

### **1. Pourquoi un projet éducatif ?**

Vous avez fait le choix d'organiser un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif, qu'il soit avec ou sans hébergement, et non une simple garderie ou un séjour à caractère purement consommatoire. Vous avez donc des intentions éducatives à l'égard des enfants et des jeunes que vous accueillez.

Il est indéniable que les accueils de loisirs remplissent une fonction sociale de « garde » des mineurs que les familles, notamment monoparentales, ne peuvent pas toujours assumer durant les vacances scolaires, le mercredi et, très souvent également, le matin et le soir après la classe. Cette irremplaçable fonction sociale ne doit pas pour autant occulter leur évidente et nécessaire fonction éducative.

C'est pourquoi il est important d'afficher clairement les fondements de votre action éducatif (politiques, philosophiques, religieux, culturels...) afin que les parents puissent choisir d'inscrire leurs enfants de façon pleinement éclairée d'une part, et que l'ensemble des équipes d'encadrement chargées de mettre en œuvre ces accueils puissent agir en pleine conscience, d'autre part.

Les accueils collectifs de mineurs sont des lieux d'apprentissage : apprentissage de l'autonomie et de la vie en collectivité, apprentissage de techniques telles que les arts plastiques, l'expression corporelle et la danse, la musique et le chant, les activités scientifiques et techniques, l'éducation à l'environnement ou encore les activités physiques et sportives. L'accueil de loisirs associé à l'école (périscolaire) s'avère un excellent outil de complémentarité des apprentissages fondamentaux et d'harmonisation des lieux et rythmes de vie des enfants et des adolescents.

Le temps de vacances ou de loisirs participe ainsi à l'éducation de l'enfant et du jeune, et représente un troisième pôle dans sa vie, en complément de l'école et de la famille et au même titre que le club sportif, l'école de musique ou toute autre structure d'enseignement d'une activité non scolaire.

### **2. le contenu du projet éducatif**

Le projet éducatif décrit comment sont pris en compte, **dans l'organisation de la vie collective et lors de la pratique des diverses activités, notamment des activités physiques et sportives, les besoins psychologiques et physiologiques des enfants et des adolescents.** Cette description peut s'appuyer sur les éléments suivants :

- âge des mineurs accueillis ;
- caractéristiques sociales des familles ;
- éloignement ou proximité géographique des familles par rapport à l'implantation de l'accueil;

En ce qui concerne les **activités physiques et sportives**, il s'agit de définir le cadre général de la pratique : ludique, initiation, perfectionnement, choix de sports à risques? Quels apprentissages sont visés par ces activités?

Lorsque l'organisateur accueille des mineurs valides et des mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps, le projet éducatif doit prendre en compte les spécificités de cet accueil. En effet, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées vise « à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie ». A cet égard, il s'agit de préciser par exemple si vous prévoyez de renforcer l'équipe d'animation, de solliciter des compétences externes, d'aménager les locaux et les horaires de l'accueil...

Le projet éducatif indique également **les moyens matériels et financiers** mobilisés pour réaliser ces accueils. Ces informations sont absolument nécessaires aux directeurs et animateurs pour mettre en œuvre les projets pédagogiques. Vous devez également définir les modalités d'organisation vous permettant d'être informés des conditions de déroulement des accueils.

### 3. Présentation formelle

Le projet éducatif est un document élaboré par la personne physique ou morale organisant l'accueil.

Pour être recevable, il doit être **authentifié, daté** et **signé** par elle, ou son représentant (pour les personnes morales).

- pour les accueils de loisirs et les accueils de scoutisme: il doit être produit à l'appui de la déclaration annuelle d'accueil déposée au titre de chaque période de référence(\*).

- pour les autres types d'accueil (séjours de vacances, séjours courts, séjours spécifiques, séjour en familles...), il doit être produit à l'appui de la première déclaration déposée au titre de la *période de référence* (\*).

L'organisateur d'un accueil de loisirs et simultanément de séjours de vacances n'établit qu'un seul projet éducatif global, dans la mesure où c'est la même intention éducative qui se décline dans deux modes d'accueil différents. Le projet éducatif devra dans ce cas mentionner les différents types d'accueil mis en œuvre.

(\*)*Nota* : la période de référence en accueils collectifs de mineurs s'étend de septembre de l'année N, à fin août de l'année N+1 : ex période 2013 -2014 = du 3 septembre 2013 au 31 août 2014).

### 4. Communication du projet éducatif

Le projet éducatif est obligatoirement communiqué aux représentants légaux des mineurs avant l'accueil de ces derniers. Il peut également être présenté aux enfants et aux jeunes accueillis afin de leur donner un niveau d'information minimum pour leur permettre d'être acteurs de leurs loisirs.

La forme de ce document doit lui permettre d'être lisible et accessible tant aux équipes d'animation qu'aux usagers.

L'information des familles et des enfants peut se faire par voie d'affichage (photos, textes...) dans la structure, par des réunions et/ou par la remise de documents lors de l'inscription ou par correspondance.

Le projet éducatif renforce les liens entre l'organisateur et les équipes pédagogiques en permettant l'élaboration pour chaque accueil et/ou chaque période d'un projet pédagogique cohérent avec les intentions éducatives initiales.

Le projet éducatif doit naturellement être adopté, amendé ou repensé lors de changements significatifs de l'équipe dirigeante.